Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217601145-20260917-DESA2026-22-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026
Publication : 30/09/2026

VILLE DE BOLBEC

DESA 2026/22

CONSEIL MUNICIPAL

– – – – – –

Extrait du Registre des Délibérations

– – – – – –

Séance du 17 septembre 2026
Convocation du 10 septembre 2026

– – – – –

Date d'Affichage :

18 septembre 2026

Nbre de Conseillers
en exercice : …….. 33

Nbre de présents : …… 27
Nbre d'excusés avec pouvoir : … 5
Nbre d'excusé sans pouvoir : ….. 1
Nombre de votants : ……... 32

Etaient présents : M. Christophe DORÉ, Mme Charlie GOUDAL-MANOURY, M. Raphaël GRIEU, Mme Linda HOCDÉ, M. Ludovic HEBERT, Mme Isabelle GERVAIS, M. Florian COURRAEY, Mme Ghislaine FERCOQ, M. Philippe BEAUFILS, Mmes Marie-Jeanne DEMOL, Dominique COUBRAY, MM. Éric LESUEUR, Jean-Marc ORAIN, Sylvain LE SAUX, Éric LÉGER, Mmes Patricia LEHIR, Christine RASTELLI, M. Jean-Yves HÉDOU, Mme Suzanne LE TUAL, MM. Michaël CAVELIER, Jérôme ANQUETIL, Mmes Elfie THIBAULT, Florence LELIEVRE, M. Mattéo BACHELET, Mme Tiphaine MOREL, M. Douglas POTIER, Mme Isabelle OBLED

Excusés avec pouvoir : Mmes Angélique FIQUET, Sabrina AUBÉRY, M. Vincent RENVOISÉ, Mmes Graziella FILLASTRE, Myriam HUAULT

- Mme FIQUET avait donné procuration à M. HEDOU
- Mme AUBÉRY avait donné procuration à Mme DEMOL
- M. RENVOISÉ avait donné procuration à M. COURRAEY
- Mme FILLASTRE avait donné procuration à Mme HOCDÉ
- Mme HUAULT avait donné procuration à Mme OBLED

Excusé sans pouvoir : M. David DUHAMEL.

– – – – –

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE MATERIELS ET D'UN VEHICULE MUNICIPAL A L'ASSOCIATION DU SALON DU MARIAGE DE BOLBEC

- - - - -

Rapporteur : Madame Isabelle GERVAIS.

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L. 2125 - 1- 2 ;

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

…/…

CONSIDERANT la demande en date du 2 décembre 2025 de Madame Ségolène AUBER, présidente de l'association du salon de mariage de Bolbec (ASMB) de mise à disposition de matériel pour organiser le 35ème salon du mariage à la salle Pen Duick 2 du 2 au 4 octobre 2026 ;

CONSIDERANT la demande en date du 23 juin 2026 de Madame Mathilde LESTERLIN, membre du bureau de l'ASMB pour la mise à disposition d'un véhicule sans chauffeur du 2 au 5 octobre 2026 ;

CONSIDERANT que la mise à disposition du véhicule municipal est valorisée à 161.67 € pour la mise à disposition du véhicule municipal et l'état récapitulatif du coût des matériels mis à disposition qui sera réalisé par la ville et transmis à l'association,

CONSIDERANT que le salon du mariage organisé par l'association ASMB contribue au rayonnement de la ville de Bolbec ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la mise à disposition à titre gracieux, d'un véhicule municipal, sans chauffeur, à l'association ASMB pour une utilisation dans le cadre du 35ème salon du mariage des 2 au 4 octobre 2026 ;

- d'autoriser la mise à disposition à titre gracieux des matériels listés dans la convention à l'association ASMB pour l'évènement précité ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, tout élu dûment habilité à signer la convention ci-jointe, ainsi que toute pièce ou tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en l'Hôtel de Ville de BOLBEC, les jour, mois et an susdits./.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christophe DORÉ